

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 17 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absent excusé : PARISCOAT Dominique



DELBU2023-01-003

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes et aux besoins des services

Pôle Transition économique et sociale - Service petite enfance

Mise à jour du grade suite au recrutement sur poste vacant - Auxiliaire de puériculture

Une auxiliaire de puériculture de classe normale du multi-accueil de Paimpol a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2022. Elle a été remplacée par une auxiliaire de puériculture de classe supérieure qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier. La durée hebdomadaire de service reste fixée à 30h. Il est ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2022 :

* de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, 30h/semaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- de valider la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (30h/semaine) ;
- de confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, ,

Le Président, Vincent LE MEAUX

